



Procès-verbal de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL
du 24 avril 2026 à 20H30

Présidé par : **Charles-Antoine MORDELET, maire**
Secrétaire(s) de séance : **Valérie HÉBRARD**

***Présents :** MM. MORDELET Charles-Antoine – BAGARRE Jean-Pierre - LACROIX Matthias - MORDELET Pierre et Mmes BARTIAUX Claudine - CHAUVIN Hélène - HEBRARD Valérie -*

***Absents représentés :** GRADASSI Colette (procuration à Claudine BARTIAUX) – TROIN Katia (procuration à Hélène CHAUVIN) - GARENCE Jacques (procuration à Pierre MORDELET) - GARRON Patrice (procuration à Matthias LACROIX)*

Absents excusés :

ORDRE DU JOUR :

- **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES**
- **FINANCES : VOTE DES CFU**
- **FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT**
- **FINANCES : CONSTITUTION DE PROVISIONS**
- **FINANCES : VOTE DES BUDGETS PRÉVISIONNELS 2026**
- **FONCIER : PROJET DE BAIL POUR LA REPRISE DU CAMPING LE GALETAS**
- **TERRITOIRE D'ÉNERGIE : TRANSFERT DE COMPÉTENCE OPTIONNELLE**
- **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**
- **QUESTIONS DIVERSES**

1. FINANCES : VOTE DES CFU

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus **simple** et plus **lisible** : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Monsieur MORDELET s'étant retiré pour le vote du CFU, Madame CHAUVIN Hélène, adjointe aux Finances préside la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	55 462,69	145 450,00	200 912,69
	Recettes réalisées (1)	B	56 460,71	98 008,86	154 469,57
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	301 800,00	133 450,00	435 250,00
	Dépenses réalisées (1)	E	28 678,31	118 552,94	147 231,25
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	27 782,40	-20 544,08	7 238,32
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	246 337,31	-12 000,00	234 337,31
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	274 119,71	-32 544,08	241 575,63
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	274 119,71	-32 544,08	241 575,63

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du **budget EAU ET ASSAINISSEMENT**, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	682 000,00	1 108 888,49	1 790 888,49
	Recettes réalisées (1)	B	349 983,02	1 160 934,60	1 510 917,62
	Restes à réaliser	C	105 204,58	0,00	105 204,58
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	475 246,84	1 402 000,00	1 877 246,84
	Dépenses réalisées (1)	E	303 274,99	1 088 477,52	1 391 752,51
	Restes à réaliser	F	105 204,58	0,00	105 204,58
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	46 708,03	72 457,08	119 165,11
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-206 753,16	293 111,51	86 358,35
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-160 045,13	365 568,59	205 523,46
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-160 045,13	365 568,59	205 523,46

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du **budget COMMUNE**, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0.00 €
- un déficit de fonctionnement de : 32 544.08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

CM DU 24/04/2026

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le	
a. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-20 544,08
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés	-12 000.00
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-32 544.08
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	274 119.71
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	0.00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-32 544.08

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET COMMUNE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	365 568,59 €
- un déficit de fonctionnement de :	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
<u>A. Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	72 457,08
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	293 111,51
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	365 568,59
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-160 045,13
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	160 045,13
AFFECTATION =C. = G. + H.	365 568,59
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	160 045,13
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	205 523,46
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

3. FINANCES : Constitution de provisions pour risques et charges de contentieux ou risques et charges de fonctionnement courant - budgets COMMUNE et EAU & ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le principe comptable de prudence prévoit de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser à un tiers une somme d'argent significative. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité, de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru.

La constitution d'une provision donne lieu à une délibération qui en précise l'objet et en fixe le montant. L'étalement de la provision dans le temps est possible, sous réserve qu'elle soit totalement constituée à la fin de l'exercice précédant celui de la réalisation du risque. Lorsque le risque estimé est éteint, la collectivité fait une reprise sur provision constituée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des restes à recouvrer transmis par la Trésorerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de constituer, sur l'exercice 2026, une provision pour risques et charges de fonctionnement courant d'un montant de 5 000 € pour le budget **COMMUNE 2026** ;

CM DU 24/04/2026

DÉCIDE de constituer, sur l'exercice 2026, une provision pour risques et charges de fonctionnement courant d'un montant de 1 000 € pour le budget **EAU & ASSAINISSEMENT 2026** ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2026.

4. FINANCES : VOTE DES BUDGETS PRÉVISIONNELS 2026

EAU ET ASSAINISSEMENT 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le budget prévisionnel EAU ET ASSAINISSEMENT 2026 dont la synthèse par section est établie ci-dessous :

Exploitation

Dépenses : 146 200,00 €

Recettes : 146 200,00 €

Investissement

Dépenses : 340 000,00 €

Recettes : 340 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le Budget Prévisionnel **EAU ET ASSAINISSEMENT 2026** arrêté comme ci-dessus.

COMMUNE 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le budget prévisionnel COMMUNE 2026 dont la synthèse par section est établie ci-dessous :

Fonctionnement

Dépenses : 1 234 500,00 €

Recettes : 1 234 500,00 €

Investissement

Dépenses : 395 204, 58 €

Recettes : 395 204, 58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le Budget Prévisionnel COMMUNE 2026 arrêté comme ci-dessus.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

5. FONCIER : PROJET DE BAIL POUR LA REPRISE DU CAMPING LE GALETAS

QUESTION AJOURNÉE

6. TERRITOIRE D'ÉNERGIE : TRANSFERT DE COMPÉTENCE OPTIONNELLE

Monsieur le Maire expose,

Vu la délibération 66/2023 en date du 11 décembre 2023 de la Commune d'Evenos actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique »,

Vu la délibération 2026/005, en date du 17 février 2026 du Comité Syndical de TE83-Symielec ayant acté favorablement pour cette adhésion,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la Commune d'Evenos à TE83-Symielec,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

7. DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° 02/2026 DECISION FIXANT LES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL LE GALETAS

N° 03/2026 DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR – SITE DES CAVALIERS 2026

N° 04/2026 DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR – SITE DES CAVALIERS 2026

N° 05/2026 DECISION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE À MME TROIN PASCALE

DROIT DE PREEMPTION RENFORCE - DIA						ANNEE 2026					
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER			NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES PARCELLES	VENTE AMIABLE					ADJUDICATION	
					PROPOSITION DES PROPRIETAIRES			PROPOSITION DE LA COMMUNE		DATES	MONTANT DE LA MISE A PRIX
date de réception	N°	signature			DATE	PRIX	AUTRES CONDITIONS	DATE	PRIX		
06/01/2025	01/2026	MAITRE CHAURIS NICOLAS	SOUBRANE BRINDILLE	C 443 504	06/01/2025	16 000,00 €		PAS DE PREEMPTION			
03/03/2026	02/2026	MAITRE HERBAUT CLAIRE	NIEL GERVASONI FLORENCE	C 205	26/02/2026	150 000,00 €	6000 € COMMISS	PAS DE PREEMPTION			
10/04/2026	03/2026	JURIS URBA	CONSORTS DUMONT	I 345	10/04/2026	210 000,00 €		PAS DE PREEMPTION			

8. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, Monsieur MORDELET Charles-Antoine lève la séance.

FIN DE SEANCE à 22 H

NOM - PRENOM	SIGNATURES
MORDELET CHARLES-ANTOINE	Présent
BAGARRE JEAN-PIERRE	Présent
CHAUVIN HÉLÈNE	Présente
MORDELET PIERRE	Présent
BARTIAUX CLAUDINE	Présente
GARENCE JACQUES	Absent excusé - Procuration à Pierre MORDELET
GRADASSI COLETTE	Absente excusée - Procuration à Claudine BARTIAUX
HEBRARD VALÉRIE	Présente
TROIN KATIA	Absente excusée - Procuration à Hélène CHAUVIN
GARRON PATRICE	Absent excusé - Procuration à Matthias LACROIX
LACROIX MATTHIAS	Présent

Le Maire,
Charles-Antoine MORDELET



Le secrétaire de séance,
Valérie HÉBRARD